



Préavis réduit d'un mois suite Licenciement

Par **Sadrios**, le **18/11/2012** à **17:31**

Bonjour,rnrnMalgré de nombreuses recherches sur internet je vous expose mon problème car je ne trouve pas de réponses précise :rnrnNous sommes locataire d'un appartement depuis 3 ans, mon mari est entrepreneur et ferme son entreprise a la fin de la semaine prochaine et pour ma part je me fais licencier le 11 décembre et nous partons vivre en bretagne (mon mari sera de nouveau entrepreneur la bas), ma question est la suivante :rnrnPour faire jouer le préavis réduit je dois fournir un justificatif de licenciement, ce dernier peut-être ma lettre de licenciement ? ou il faut que se soit un attestation de contrat ou quelque chose dans le genre ? je ne sais pas quel document envoyer à mon agence et nous souhaitons faire cela le plus rapidement possible ca r nous souhaitons partir fin décembre la bas (donc pour éviter des trajet en plus pour la remise des clés)rnrnMerci d'avance de vos réponses

Par **cocotte1003**, le **18/11/2012** à **18:37**

bonjour, vous devez impérativement etre licencié et non démissionner pour avoir droit à un préavis réduit. commencer par prévenir (par exemple par téléphone) votre bailleur que vous allez etre licenciée et que vous souhaitez un préavis réduit, puis vous lui enverrez votre lrar dès que cela sera officiel en y joignant le courrier de licenciement. sachez que c'est au bailleur de contester en justice votre préavis réduit et non à vous de le démontrer. das votre courrier, proposez une ou deux dates pour effectuer l'état des lieux de sortie et remettez dès à présent l'appartement en état conforme avec l'état des lieux d'entrée n'oubliez pas non plus que vous devez laisser l bailleur effectuer des visites en vue de la relocation, cordialement

Par **Sadrios**, le **18/11/2012** à **22:03**

Bonjour, rn
Merci pour votre réponse rapide et si précise ! rn
Vous m'avez été d'une aide précieuse ! je fais partir ma lettre de résiliation ainsi que ma lettre de licenciement en RAR dès demain ! rn
Cordialement,

Par **Lag0**, le **19/11/2012** à **09:42**

Bonjour, rn
Effectivement, légalement vous n'avez même pas à justifier au bailleur votre perte d'emploi. Vous devez juste préciser dans votre lettre de congé que vous avez droit au préavis réduit à un mois pour perte d'emploi. rn
Le bailleur devrait saisir le juge s'il conteste votre droit. rn
Mais, cela facilite tellement les choses de régler les problèmes à l'amiable qu'il est préférable, si vous en avez la possibilité, de justifier votre perte d'emploi au bailleur.